

JOURNAL DE JUIN 2023



Des augmentations salariales vraiment pas à la hauteur, le Ministre doit revoir sa copie !

LE MINISTRE de la Fonction et de la transformation publiques a annoncé ce jour une augmentation de la valeur du point d'indice limitée à 1,5% alors que l'inflation est aujourd'hui de 5,1% !

Alors que la perte de pouvoir d'achat depuis juin 2010 marquant le début de la longue période de gel s'élève désormais à plus de 16%, cette mesure de 1,5% applicable au 1er juillet 2023 est donc largement insuffisante.

Les 5 points uniformes accordés à tous les agent·es à la date tardive du 1er janvier 2024 ne sont pas de nature à répondre aux revendications salariales et aux pertes intervenues.

Pire encore, le ministre propose de recourir à l'octroi d'une prime dite de « pouvoir d'achat ». Celle-ci serait d'une part, dégressive de 800 à 300 euros et, d'autre part, ne concernerait qu'une partie des salarié·es.

Pour insuffisantes qu'elles soient, les dispositions annoncées sont à inscrire à l'actif des mobilisations massives menées depuis des mois.

Addition salée :

Aie, aie, aie... Les prix grimpent grimpent depuis des mois.

L'inflation (hors carburant) entre le 1er janvier 2010 et mai 2023 est de près de 23%. Concrètement cela signifie que ce qui coûtait 100 euros au 1er janvier 2010 coûte aujourd'hui 123 euros.

Dans la même période le point d'indice a longtemps été gelé.

L'attribution de 5 points supplémentaires au 01/01/2024 est très insuffisante au regard des augmentations du coût de la vie.

Au 1^{er} mai, le SMIC brut vient de passer à 1747,20 euros soit plus que les 3 premiers échelons de contrôleur 2^{ème} classe ou les 5 premiers d'agents administratifs de 2^{ème} classe... Cela fait très longtemps que notre syndicat crie que nos grilles et le point d'indice sont fortement à la traîne.

Et nous ne sommes pas les seuls, en Allemagne, pays que nos politiciens aiment prendre pour exemple, les fonctionnaires vont bénéficier d'une forte hausse de salaire.

L'attribution d'une enveloppe de près de 2,5 millions d'euros pour les fonctionnaires d'État et des Collectivités Locales va permettre l'augmentation de 5,5% des traitements, ainsi que le versement en plusieurs tranches d'une compensation inflation de 3000 euros par agent...

« Mais quand même, comment ont-ils fait ? » me direz vous. Et bien ils ont lutté, ils ont mis la pression lors de mouvements de grèves massifs dans de nombreux secteurs publics...

Passage en revue des autres mesures salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini, lundi 12 juin.

Une "enveloppe salariale" de 3,5 milliards d'euros en 2023.

Des points supplémentaires : Sur le plan indiciaire toujours, 5 points d'indice supplémentaires seront attribués à tous les agents publics au 1er janvier 2024. Ce qui, selon le ministère, représentera un gain de quelque 25 euros bruts par mois. Une mesure complémentaire est préalablement prévue pour les "bas salaires" (les agents de catégorie C et les premiers échelons de la B), qui se verront attribuer jusqu'à 9 points d'indice majorés supplémentaires au 1er juillet 2023.

Une "prime de pouvoir d'achat". Cette prime, dont le versement est prévu à l'automne, sera d'un montant minimum de 300 euros bruts et de 800 euros maximum. Elle sera versée aux agents dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 3 250 euros (régime indemnitaire compris). Son montant sera dégressif en fonction de la rémunération.

Reconduction de la Gipa. Comme en 2022, le gouvernement a décidé de reconduire l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).

Revalorisation des frais de mission. "Face à l'augmentation des coûts, il s'agit de mieux compenser le prix des nuitées hôtelières et des repas dans le cadre des déplacements des agents" pour leurs missions ou leurs formations, indique le ministère. Ainsi, "dès la rentrée 2023", les frais de mission vont de nouveau être revalorisés, à hauteur de 10 %. Cela passera par une augmentation du plafond des nuitées hôtelières et par une revalorisation du plafond de l'"indemnité repas".

Augmentation de la prise en charge des frais de transport. Les abonnements de transports collectifs des agents publics seront désormais pris en charge à hauteur de 75 %, contre 50 % aujourd'hui.

Le barème de monétisation du compte épargne-temps revalorisé. Les jours épargnés au sein des comptes épargne-temps (CET) peuvent aujourd'hui être utilisés ou "monétisés". Le barème de monétisation va être relevé, avec une revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires des jours épargnés. Pour les agents de catégorie A, le montant brut de l'indemnité par jour épargné passera ainsi de 135 à 150 euros brut. Elle passera de 90 à 100 euros pour les catégorie B et de 75 à 83 euros pour les catégorie C.

Considérant que la copie du ministre doit être revue, la CGT, avec l'ensemble des organisations syndicales, a quitté la séance. La CGT continuera, dans l'unité la plus large possible, de porter les revendications des personnels pour gagner des augmentations de salaire de haut niveau.

PHRASE DU MOIS :

« La lutte et la révolte impliquent toujours une certaine quantité d'espérance, tandis que le désespoir est muet »

Charles BAUDELAIRE



Taxation des milliardaires : Une étude démontre que les ultra-riches contribuent moins à l'impôt en France

Une étude menée par l'**Institut des Politiques Publiques** montre qu'à partir d'un certain seuil de richesse, le taux d'imposition régresse. Cela s'explique par les profits que les ultra-riches tirent de leurs sociétés, qui échappent au calcul de l'impôt sur le revenu.

Ces chiffres sont implacables : les milliardaires paient proportionnellement moins d'impôts sur leurs revenus globaux que les autres contribuables. A partir de données fiscales inédites, transmises par la DGFIP, l'Institut des politiques publiques, qui évalue et analyse les politiques publiques françaises d'un point de vue économique, a publié mardi 6 juin une note révélant le taux effectif d'imposition des foyers les plus riches de France.

Le constat est que le taux d'imposition global sur ce revenu économique est progressif jusqu'à un niveau élevé, avant de régresser. Il atteint **46% pour les 0,1% les plus riches**. Passé ce seuil, il chute à **26,2% pour les 0,0002%** les plus riches, représentant 75 foyers. Si le barème des impôts sur les revenus personnels s'appliquait à l'ensemble de leur revenu économique, ce taux bondirait de **26,2% à 59,4%**, relèvent les auteurs. A partir d'un certain seuil, les ménages plus riches tirent davantage leur richesse de leurs sociétés que de leurs revenus. Or, l'imposition des bénéfices sur les sociétés (qui s'établit à 25% pour la plupart des entreprises) Ce phénomène s'explique, selon le chercheur, par le "recours systématique aux sociétés holding – de simples sociétés-écrans – au sein desquelles les très grandes fortunes françaises logent leur revenu pour se soustraire à l'impôt [sur le revenu]".

Certains ne souffrent pas des effets de l'inflation !!